



MINISTÈRE DES MINES

*Le Ministre*

ARRETE MINISTERIEL N° 00284 /CAB.MIN/MINES/01/2021 DU 10 AVR 2021  
PORTANT AGREMENT AU TITRE D'ACHETEUR ORDINAIRE DE DIAMANT DE  
PRODUCTION ARTISANALE AU PROFIT DE MONSIEUR EZZEDDINE SAMY  
DU COMPTOIR MIABI GEMS SARL

Vu la Constitution, telle que modifiée par la Loi n° 11/002 du 20 Janvier 2011 portant révision de certains articles de la Constitution de la République Démocratique du Congo du 18 Février 2006, spécialement ses articles 93 et 202 point 36 litera f ;

Vu la Loi n° 007/2002 du 11 Juillet 2002 portant Code Minier, telle que modifiée et complétée par la Loi n° 18/001 du 09 Mars 2018, spécialement ses articles 10 et 120 à 127 ;

Vu l'Ordonnance n° 19/056 du 20 Mai 2019 portant nomination du Premier Ministre

Vu l'Ordonnance n° 19/077 du 26 Août 2019 portant nomination des Vice-Premiers Ministres, des Ministres d'Etat, des Ministres, des Ministres Délégués et des Vice-Ministres ;

Vu l'Ordonnance n° 20/016 du 27 Mars 2020 portant organisation et fonctionnement du Gouvernement, modalités de collaboration entre le Président de la République et le Gouvernement, ainsi qu'entre les membres du Gouvernement ;

Vu l'Ordonnance n° 20/017 du 27 Mars 2020 fixant les attributions des Ministères, spécialement son article 1<sup>er</sup> A et B point 22 ;

Vu le Décret n° 038/2003 du 26 Mars 2003 portant Règlement Minier, tel que modifié et complété par le Décret n° 18/024 du 08 Juin 2018, spécialement ses articles 258 à 265 ;

Vu l'Arrêté Interministériel n° 0149/CAB.MIN/MINES/01/2014 et n° 116/CAB/MIN/FINANCES/2014 du 05 Juillet 2014 portant Manuel des procédures de traçabilité des produits miniers, de l'extraction à l'exportation ;

Vu l'Arrêté Interministériel n° 0459/CAB.MIN/MINES/01/2011 et n° 295/CAB.MIN/FINANCES/2011 du 14 Novembre 2011 fixant les taux, l'assiette et les modalités de perception des droits, taxes et redevances relevant du régime douanier, fiscal et parafiscal applicable à l'exploitation artisanale des substances minérales ainsi que les performances minimales des comptoirs agréés, tel que modifié et complété à ce jour ;

Vu l'Arrêté Interministériel n° 0001/CAB.MIN/MINES/01/2019 et n° CAB/MIN/FINANCES/2019/009 du 22 Février 2019 portant fixation des taux des droits, taxes et redevances à percevoir à l'initiative du Ministère des Mines ;



Considérant la demande d'agrément au titre d'acheteur ordinaire de comptoir d'achat et de vente de l'Or de production artisanale introduite pour le compte de Monsieur **EZZEDDINE SAMY** en date du **25 Février 2021** par la **Société MIABI GEMS SARL** et les pièces requises y jointes ;

Sur avis favorable de la Direction des Mines ;

## ARRÊTÉ :

### Article 1<sup>er</sup> :

L'agrément au titre d'acheteur ordinaire de comptoir d'achat et de vente de Diamant de production artisanale, **pour une validité d'une année**, est accordé à Monsieur **EZZEDDINE SAMY** pour le compte de la **Société MIABI GEMS SARL**.

### Article 2 :

L'agrément en qualité d'acheteur ordinaire de Diamant contraint l'acheteur sus évoqué à acheter le Diamant lui présenté dans les bureaux par les personnes de nationalité Congolaise, détentrices de carte d'exploitant artisanale ou de carte de négociant délivrée suivant le cas par le Chef de Division Provinciale des Mines ou le Gouverneur de la Province concernée.

L'acheteur susdit sera inscrit sur la liste des acheteurs ordinaires de Diamant par la Direction des Mines et il lui est interdit de sous-louer son agrément en tant qu'acheteur de Diamant de production artisanale.

### Article 3 :

La **Société MIABI GEMS SARL** agréée a l'obligation de lever copie moyennant paiement des frais, de cette liste après qu'elle ait été affichée à la Direction des Mines.

### Article 4 :

Sans préjudice des poursuites judiciaires et d'autres sanctions prévues par le Code Minier et le Règlement Minier, tout manquement aux obligations de la réglementation de l'exploitation et de la commercialisation de Diamant de production artisanale entraîne le retrait du présent agrément.

### Article 5 :

Le Secrétaire Général aux Mines est chargé de l'exécution du présent Arrêté qui entre en vigueur à la date de sa signature.

#### Ampliations

- Cabinet du Chef de l'Etat (1)
- Cabinet du Ministre des Mines (1)
- Secrétaire Général des Mines (1)
- Direction des Mines (2)
- Direction Générale du CEEC (1)
- Commission de Certification (1)
- CTCPM (1)
- Division Provinciale des Mines du ressort (1)
- **Mr EZZEDDINE SAMY** (1)

Fait à Kinshasa, le

**Prof. Willy KITOBO SAMSONI**